



VILLE DE MOLSHEIM
67120

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE
DE MOLSHEIM - MUTZIG ET ENVIRONS**

COMMUNES RATTACHEES : ALTORF - DACHSTEIN – DINSHEIM-sur-BRUCHE - ERGERSHEIM -
GRESSWILLER - MOLSHEIM - MUTZIG - SOULTZ-les-BAINS - WOLXHEIM



VILLE DE MUTZIG
67190

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE-DIRECTEUR
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres
du Comité-Directeur
du Syndicat **22**

Nombre de membres
qui se trouvent en
fonction **22**

Nombre de délégués :
- présents : 17
- représentés : 4
TOTAL **21**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 septembre à 18 heures 30, le Comité-Directeur du SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

Pour la commune d'**ALTORF** :
M. Bruno EYDER, Maire
Mme Laurence HOMMEL, Adjointe

Pour la commune d'**ERGERSHEIM** :
Mme Marianne WEHR, Maire
M. Denis TOURNEMAINE, Adjoint

Pour la ville de **MUTZIG** :
M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire
Mme Caroline PFISTER, Adjointe

Pour la commune de **DACHSTEIN** :
Mme Laetitia MARTZ, Maire
M. Pascal FRITSCH, Adjoint

Pour la commune de **GRESSWILLER** :
M. Pierre THIELEN, Maire
Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe

-

Pour la commune de **SOULTZ-LES-BAINS** :
M. Alain VON WIEDNER, Adjoint

Pour la commune de **DINSHEIM** :
-
M. Dominique CHRISTOPHE, Adjoint

Pour la ville de **MOLSHEIM** :
M. Laurent FURST, Maire
M. Philippe HEITZ, Adjoint
M. Martial HELLER, Adjoint
M. Jean-Michel WEBER, Cons. Mun.

-

Pour la commune de **WOLXHEIM** :
M. Adrien KIFFEL, Maire

-

Membres représentés :

Mme Marie-Reine FISCHER ayant donné procuration à M. Laurent FURST
M Alexandre MONTEIRO ayant donné procuration à Mme Caroline PFISTER
M. Nicolas WEBER ayant donné procuration à M. Alain VON WIEDNER
Mme Nathalie DISCHLER ayant donné procuration à M. Adrien KIFFEL

COMITE-DIRECTEUR
DU 21 SEPTEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR

1° ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 1.2. Approbation du Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 29 juin 2023

2° FINANCES ET BUDGET

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME ALSACE MARCHES PUBLICS

3° TRAVAUX

- 3.1. Salle polyvalente de SOULTZ-LES-BAINS : Travaux de relamping de la grande salle
- 3.2. Installations rugbystiques du centre de loisirs MOLSHEIM-MUTZIG : Remplacement de l'éclairage du terrain d'honneur
- 3.3. Construction d'un dojo dans l'enceinte du Centre Sportif « ATALANTE » à MOLSHEIM : Engagement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre

4° DIVERS ET COMMUNICATION

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

N° 23-21

LE COMITE-DIRECTEUR

VU les articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation d’un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire à chacune de ses séances plénières ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l’unanimité
désigne**

Monsieur Bruno EYDER, en tant que secrétaire de la séance plénière en date du 21 septembre 2023.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2023

N° 23-22

LE COMITE-DIRECTEUR

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 29 juin 2023, diffusé à l’ensemble des membres du Comité-Directeur, lors de l’invitation à la séance ordinaire du 21 septembre 2023 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l’unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 29 juin 2023, dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – MARCHES PUBLICS : ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION « ALSACE MARCHES PUBLICS »

N° 23-23

LE COMITE-DIRECTEUR

VU la plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) qui est un profil d’acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d’Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération ;

CONSIDERANT que cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 ;

CONSIDERANT qu'Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que la dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique ;

CONSIDERANT, que la plateforme « Alsace Marchés Publics » est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises et que près de 500 entités l'utilisent à titre gratuit ;

CONSIDERANT qu'elle permet à ces entités utilisatrices de :

- disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur,
- faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres,
- partager les expériences entre acheteurs ;

VU sa délibération N° 18-07 du 29 mars 2018 portant adhésion à la plateforme mutualisée « Alsace Marchés Publics » ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement de cette adhésion ;

CONSIDERANT que la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics » ;

CONSIDERANT que l'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31 janvier 2024, reconductible ;

CONSIDERANT qu'une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs ;

CONSIDERANT que cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte ;

CONSIDERANT que les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit ;

VU le projet de convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics », ainsi que la charte d'utilisation correspondante, diffusés à l'ensemble des membres du Comité-Directeur, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 21 septembre 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics », en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,

entérine

la convention d'adhésion et la charte d'utilisation y afférentes, dans les forme et rédaction proposées,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.

OBJET : TRAVAUX – SALLE POLYVALENTE DE SOULTZ-LES-BAINS : TRAVAUX DE RELAMPING

N° 23-24

LE COMITE-DIRECTEUR

CONSIDERANT que l'éclairage actuel de la salle polyvalente de SOULTZ-les-BAINS est constitué de luminaires industriels avec source tube fluorescent de très ancienne génération, qui présente plusieurs inconvénients et désagréments, notamment :

- des consommations électriques importantes,
- une génération de luminaires très anciens,
- des écarts de luminances entre différentes parties du terrain,
- des différences de température de couleur,
- une rupture de stocks des sources d'éclairage dues à leur obsolescence,
- des fréquences importantes et coûteuses de maintenance et de remplacements des sources d'éclairage ;

ESTIMANT dès lors opportun de procéder au remplacement total des installations de l'éclairage par une solution d'éclairage en LED ;

VU le devis estimatif y afférent s'élevant à 25.630,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que cette opération est susceptible de bénéficier du concours financier de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) et de l'organisme d'Aide au Développement de l'Efficacité Energétique (A.I.D.E.E.) pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.) ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
1° décide**

de procéder au remplacement de l'éclairage de la salle polyvalente de SOULTZ-les-BAINS, par une solution d'éclairage en LED, pour un montant estimé à 25.630,00 € H.T.,

2° sollicite

le concours financier à ce titre de l'Etat, notamment au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.), et de l'organisme d'Aide au Développement de l'Efficacité Energétique (A.I.D.E.E.) pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.),

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération.

OBJET : TRAVAUX – INSTALLATIONS RUGBYSTIQUES DU CENTRE DE LOISIRS DE MOLSHEIM-MUTZIG : REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN D'HONNEUR

N° 23-25

LE COMITE-DIRECTEUR

CONSIDERANT que l'éclairage actuel du terrain d'honneur de rugby du Centre de Loisirs de MOLSHEIM-MUTZIG a considérablement perdu en performance et doit désormais être changé ;

ESTIMANT dès lors opportun de procéder au remplacement total des installations de l'éclairage par une solution d'éclairage en LED ;

VU le devis estimatif y afférent s'élevant à 39.9000,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que cette opération est susceptible de bénéficier du concours financier de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

1° décide

de procéder au remplacement de l'éclairage du terrain d'honneur de rugby du Centre de Loisirs de MOLSHEIM-MUTZIG, par une solution d'éclairage en LED, pour un montant estimé à 39.900,00 € H.T.,

2° sollicite

le concours financier à ce titre de l'Etat, notamment au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.),

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération.

OBJET : CONSTRUCTION D'UN DOJO DANS L'ENCEINTE DU CENTRE SPORTIF « ATALANTE » A MOLSHEIM : ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

N° 23-26

LE COMITE-DIRECTEUR

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet portant extension des compétences du SIVOM pour la construction d'équipements sportifs dans l'enceinte du Centre Sportif « ATALANTE » sis à MOLSHEIM ;

CONSIDERANT que la construction d'un dojo a, dans ce contexte, été lancée ;

VU le programme y relatif, établi par le Bureau d'études ISE A.M.O., estimant le montant des travaux correspondants à 1.700.000 € H.T. ;

CONSIDERANT qu'il s'agit désormais d'engager la phase opérationnelle de conception et de réalisation de cette opération par le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre, en application de l'article R.2172-2 du Code de la Commande Publique ;

VU Le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2125-1 2°, R.2162-16, R.2162-22, R.2162-24, R.2172-2 et R.2172-4 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

d'engager la procédure de choix d'un maître d'œuvre, selon la procédure du concours restreint, pour la construction d'un dojo dans l'enceinte du Centre Sportif « ATALANTE » sis à MOLSHEIM, selon les articles L.2125-1 2° et R.2172-2 du Code de la Commande Publique,

précise

que le Jury de ce concours est composé de :

1° Membres à voix délibératives :

A. Représentants de la maîtrise d'ouvrage :

Les membres élus de la Commission d'Appel d'offres, à savoir :

Président : L'autorité habilitée à signer le marché public ou la convention de délégation de service public ou son représentant,

Membres titulaires :

- Monsieur Philippe HEITZ, Adjoint au Maire de MOLSHEIM,
- Monsieur Martial HELLER, Adjoint au Maire de MOLSHEIM,
- Monsieur Jean-Michel WEBER, Conseiller Municipal de MOLSHEIM,
- Monsieur Pierre THEILEN, Maire de GRESSWILLER,
- Madame Marianne WEHR, Maire d'ERGERSHEIM,

Membres suppléants :

- Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG,
- Madame Laetitia MARTZ, Maire de DACHSTEIN,
- Monsieur Pascal FRITSCH, Adjoint au Maire de DACHSTEIN,
- Monsieur Alain VON WIEDNER, Adjoint au Maire de SOULTZ-LES-BAINS,
- Madame Sandrine HIMBERT, Adjoint au Maire de GRESSWILLER,

font partis du JURY (Article R.2162-24 du Code de la Commande Publique),

B. Personnes qualifiées :

Un tiers des membres du Jury doit posséder la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée pour participer au concours (Article R.2162-22 du Code de la Commande Publique), soit 3 personnes qualifiées,

2° Membres à voix consultatives :

Des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours peuvent être invités, à l'initiative du Président du Jury,

arrête

le nombre de candidatures à concourir à trois, conformément à l'article R.2162-16 du Code de la Commande Publique,

fixe

le montant de la prime à 6.100,00 € H.T. par candidat retenu au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations, conformément à l'article R.2172-4 du Code de la Commande Publique,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation de cette opération, notamment le règlement du concours et le contrat de maîtrise d'œuvre en résultant.

* * *